



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Hausse des fraudes à la carte bancaire

Question écrite n° 40572

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la hausse des fraudes à la carte bancaire. Selon l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France, le nombre de Français touchés par les vols des données de cartes bancaires a fortement augmenté depuis le début de la crise sanitaire. En 2020, 1,28 milliard d'euros ont été subtilisés des comptes bancaires français en raison de l'utilisation frauduleuse de leur carte bancaire, par chèque volé et détourné ou encore par un virement émis à leur insu. Les utilisations frauduleuses par carte bancaire représentent 97 % des transactions frauduleuses et le montant des transactions frauduleuses par carte bancaire atteint 63 euros en moyenne. De nombreuses méthodes ont été mises en place par les voleurs malgré les nouveaux dispositifs d'authentification forte. Les banques françaises se doivent de rembourser les transactions frauduleuses mais selon l'UFC - Que choisir, de nombreuses banques compliquent la tâche des consommateurs pour retarder leur remboursement. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour faciliter le remboursement par les banques lors des utilisations frauduleuses par carte bancaire. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin d'accentuer encore davantage les sanctions et les condamnations pour vol des données de cartes bancaires.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les titulaires de cartes bancaires lors d'opérations frauduleuses. Il peut être rappelé que la loi protège déjà le titulaire d'une carte en cas d'une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, puisqu'il dispose de treize mois pour contester les transactions non autorisées auprès de son prestataire de services de paiement, qui doit alors le rembourser dans les plus brefs délais. Ces dispositions cessent toutefois de s'appliquer s'il s'avère que le payeur a agi de manière frauduleuse ou s'il n'a pas satisfait de manière intentionnelle ou par négligence grave à ses obligations de sécurité (code monétaire et financier, articles L. 133-23 à L. 133-24). Dans ce cadre, le rapport annuel 2020 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) publié le 21 juillet 2021, constate que la fraude observée sur les paiements émis en France resté maîtrisée à l'exception du chèque. S'agissant plus particulièrement de la carte bancaire, le taux de fraude demeure maîtrisé en 2020 pour s'établir à 0,068 % (contre 0,064 % en 2019). Les autres moyens de paiement (virement, prélèvement, effets de commerce) présentent quant à eux un niveau de fraude très bas, quasi stable ou en baisse. Dans un contexte général concernant la sécurité des paiements par carte sur internet, il peut être rappelé que l'entrée en vigueur des dispositions sécuritaires de la seconde directive européenne sur les services de paiement (DSP2), complétées par des normes techniques réglementaires (RTS) introduites dans le cadre d'un règlement européen délégué - entrées en application le 14 septembre 2019 - renforcent substantiellement la sécurité des services et des données de paiement au bénéfice de l'ensemble des acteurs (clients, commerçants, prestataires de services de paiement). Enfin, le plan de migration de la Place française vers l'authentification forte du porteur pour les paiements par carte bancaire sur internet fixé par l'Autorité bancaire européenne, est en cours d'achèvement. L'OSMP restera attentive au suivi de ces nouvelles obligations d'authentification pour s'assurer d'une totale

conformité du marché français.

## Données clés

**Auteur** : [M. Vincent Ledoux](#)

**Circonscription** : Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Agir ensemble

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40572

**Rubrique** : Moyens de paiement

**Ministère interrogé** : [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire** : [Économie, finances et relance](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [3 août 2021](#), page 6124

**Réponse publiée au JO le** : [28 septembre 2021](#), page 7189